

Maisons-Alfort, le 10 mai 2019

## **Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide SARPECO 9-PLUS à base de IPBC, perméthrine, propiconazole et tébuconazole, de la société BERKEM DEVELOPPEMENT**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

#### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide SARPECO 9-PLUS de la société BERKEM DEVELOPPEMENT dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide SARPECO 9-PLUS est un type de produit 8<sup>1</sup> destiné au traitement préventif du bois à base d'IPBC<sup>2</sup>, de perméthrine<sup>3</sup>, de propiconazole<sup>4</sup> et de tébuconazole<sup>5</sup>. Le produit biocide, à diluer dans l'eau peut être appliqué par pulvérisation automatique, par trempage ou par imprégnation en autoclave par des utilisateurs professionnels.

#### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par la Belgique, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>6</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

<sup>1</sup> TP8 : Produits de protection du bois

<sup>2</sup> Directive n° 2008/79/CE du 28/07/08 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

<sup>3</sup> Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

<sup>4</sup> Directive 2008/78/CE de la Commission du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>5</sup> Directive 2008/86/CE de la Commission du 5 septembre 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tébuconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

<sup>6</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit SARPECO 9-PLUS a été évalué par la Belgique. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>7</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités belges et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit SARPECO 9-PLUS ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit SARPECO 9-PLUS est efficace en traitement préventif (classes d'usage 1, 2 et 3) contre les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse), contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*) et contre les termites (*Reticulitermes spp.*), dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RESISTANCE

Une résistance aux insecticides pyréthroïdes comme la perméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant aucune donnée n'a été trouvée dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance des insectes à larves xylophages et des termites à la cyperméthrine dans le domaine de la préservation du bois.

Le propiconazole et le tébuconazole appartiennent à la famille des fongicides triazoles. Les fongicides triazoles inhibent une étape de la biosynthèse de l'ergosterol du champignon. Le développement de résistance dans le domaine de la préservation du bois n'a pas été mis en évidence à ce jour.

L'IPBC appartient à la famille des carbamates. Les carbamates chez les champignons agissent sur la perméabilité membranaire et sur les acides gras. Le développement de résistance dans le domaine de la préservation du bois n'a pas été mis en évidence à ce jour.

En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

<sup>7</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

## RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit SARPECO 9-PLUS pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>8</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

## RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit SARPECO 9-PLUS, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'utilisation du produit SARPECO 9-PLUS, les niveaux d'exposition aux substances actives estimés pour les espèces non-cibles des compartiments terrestre, aquatique, sédimentaire ainsi que pour les microorganismes de la station d'épuration sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'application ci-dessous et les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées en substances actives et métabolite pertinent dans les eaux souterraines, liées à l'utilisation du produit SARPECO 9-PLUS, sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'application ci-dessous et dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit SARPECO 9-PLUS est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

La substance active tébuconazole a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par l'EMR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit SARPECO-9 ou à en restreindre les usages.

Compte tenu de la présence de propiconazole classé reprotoxique de catégorie 1B pour son effet sur la reproduction et le développement (Règlement (UE) 2018/1480), le produit SARPECO 9-PLUS devra être utilisé en accord avec les règles énoncées par la réglementation en vigueur établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

<sup>8</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SARPECO 9-PLUS :

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusions Anses
<p>Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>, <i>Lyctus brunneus</i>, <i>Anobium punctatum</i>)</p> <p>Champignons destructeurs de bois - pourritures cubique et fibreuse (<i>Coniophora puteana</i>, <i>Poria placenta</i>, <i>Gloeophyllum trabeum</i>, <i>Coriolus versicolor</i>)</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)</p>	<p>Pulvérisation automatique ou trempage court : 100 g de produit dilué/m<sup>2</sup> de bois</p> <p>C.U 1: dilution 5% C.U 2 : dilution 6,5 % C.U 3 : dilution 6,5 % (résineux) et dilution 14,5% (feuillus)</p> <p>Couche de finition obligatoire pour la Classe d'usage 3</p>	<p>Traitement préventif du bois (Résineux et feuillus) Classes d'usage 1 à 3.1</p>	Conforme
	<p>Imprégnation en autoclave :</p> <p>500 kg de produit dilué à 1,45 % /m<sup>3</sup> de bois (feuillus)</p> <p>600 kg de produit dilué à 0,8 % /m<sup>3</sup> de bois (résineux)</p> <p>Couche de finition obligatoire pour la Classe d'usage 3</p>	<p>Usage professionnel</p> <p>Intérieur/Extérieur</p>	<p><b>Non conforme</b> - données manquantes pour l'évaluation des risques pour l'environnement</p>

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SARPECO 9-PLUS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	PREV'CONSTRUCT PLUS RESISTOL 6216 RESISTOL 6217

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BARKEM DEVELOPPEMENT
	Adresse	Marais Ouest F-24680 Gardonne France
Numéro de demande	BC-QL023251-44	
Type de demande	NA-MRP	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ADKALIS
Adresse du fabricant	Marais Ouest F-24680 Gardonne France
Emplacement des sites de fabrication	Marais Ouest F-24680 Gardonne France

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Tébuconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D-50569 Koln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Corp., Agriculture Division - Hawthorn Road, P.O. Box 4913 MO 64120-001 Kansas City, Etats-unis

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D-50569 Koln, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Shanghai Hui long Chemicals Co., Ltd, Dengta Jiazhu Rd. 201815 District Shanghai, Chine

<b>Substance active</b>	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
<b>Nom du fabricant</b>	TROY Chemical Company BV
<b>Adresse du fabricant</b>	Uiverlaan 12e, 3140 AC Maasluis, Pays-Bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	One Avenue L Newark, 07105 New Jersey, Etats-unis.

<b>Substance active</b>	Perméthrine
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bilag Industries Limited, Plot #306/3, II Phase, GIDC, Vapi - 396 195, Gujarat, Inde

<b>Substance active</b>	Perméthrine
<b>Nom du fabricant</b>	Caldic Denmark A/S (Acting for TAGROS Chemicals India Ltd)
<b>Adresse du fabricant</b>	Odinsvej 23, DK-8722 Hedensted, Danemark
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Tagros Chemicals India Limited, A4/1&2, SIPCOT Industrial Complex, Kudikadu, Cuddalore, Tamil Nadu, Inde

<b>Substance active</b>	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole (Propiconazole)
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	CH-1870 Monthey, Suisse

<b>Substance active</b>	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole (Propiconazole)
<b>Nom du fabricant</b>	JANSSEN PMP
<b>Adresse du fabricant</b>	Turnhoutseweg 30 2340 Belgique
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	North Area of Dongsha Chem-Zone Zhangjiagan- Jiangsu, 215600- P.R. Chine

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (% technique)
Tébuconazole	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio (1:1)	Substance active	107534-96-3	403-640-2	1,1
IPBC	3-Iodo-2-propynyl butyl carbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1
Perméthrine	3-phenoxybenzyl(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (% technique)
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	1,1
Alcool éthoxylé C11	C11-Oxoalcohol, ethoxylated	Coformulant	127036-24-2	931-927-7	3,56

## 2.2. Type de formulation

Microémulsion (ME)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Lésions oculaire graves, catégorie 1 Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée catégorie 2 Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H360D : Peut nuire au fœtus. H373 : Risque présumé d'effets graves pour le larynx à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H360D : Peut nuire au fœtus. H373 : Risque présumé d'effets graves pour le larynx à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P362 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

	<p>la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</p> <p>P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.</p> <p>P333 +P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.</p> <p>P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation</p>
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif du bois

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Insectes à larves xylophages ( <i>H. bajulus</i> , <i>A. punctatum</i> , <i>L. brunneus</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - Classes d'usage 1, 2 et 3.1 (résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle totalement automatique par pulvérisation ou trempage court
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application : 100 g de produit dilué / m <sup>2</sup> de bois (résineux et feuillus)  Classe d'usage 1 : dilution 5 % Classe d'usage 2 : dilution 6,5 % Classe d'usage 3.1 : dilution 6,5 % (résineux) et 14,5 % (feuillus)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon de 25L en HDPE Fût de 60L et 220 L en HDPE Cuve de 640L et 1000L en HDPE

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Le bois traité doit sécher pendant 24 à 48 heures dans un endroit ventilé.
- Pour les traitements préventifs de classe 3.1, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection de catégorie III type 4 (EN14605) pendant la phase de manipulation du produit.
- Porter des lunettes de protection lors de la manipulation du produit concentré.
- Trempage : Le produit SARPECO 9-PLUS ne doit être utilisé que dans les procédés de trempage entièrement automatisés où toutes les étapes de traitement et de séchage sont mécanisées et où aucune intervention manuelle n'est effectuée, y compris lorsque les articles traités sont transportés via la cuve d'immersion vers les systèmes de drainage/séchage et les zones de stockage (si la surface n'est pas encore sèche au moment du déplacement).
- Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être bien fixés (p. ex. via des sangles de tension ou des dispositifs de serrage) avant le traitement et pendant le procédé de trempage, et ne doivent pas être manipulés tant que la surface des articles traités n'est pas sèche.
- Pulvérisation : Le produit SARPECO 9-PLUS ne doit être utilisé que dans les procédés de pulvérisation entièrement automatisés où toutes les étapes de traitement et de séchage sont mécanisées et où aucune intervention manuelle n'est effectuée, y compris lorsque les articles traités sont transportés via le processus de pulvérisation vers les systèmes de drainage/séchage et les zones de stockage (si la surface n'est pas encore sèche au moment du déplacement).
- Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être bien fixés (p. ex. via des sangles de tension ou des dispositifs de serrage) avant le traitement et pendant le procédé de pulvérisation, et ne doivent pas être manipulés tant que la surface des articles traités n'est pas sèche.
- Le contact avec la peau doit être évité car le produit peut provoquer une réaction allergique.
- Ne pas combiner différents types d'application.
- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Contient de la perméthrine (pyréthroïdes), peut être mortel pour les chats. Les chats doivent éviter tout contact avec l'objet / la zone traité.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement\*

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Conserver dans le conditionnement d'origine fermé, dans un endroit sec et bien aéré.  
A conserver à l'abri de la lumière.  
Eviter tout contact avec les agents oxydants.  
Durée de conservation : 2 ans

## 6. Autre(s) information(s)

Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.